



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-023

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-02-01-00002 - DECISION DU 1er FEVRIER 2022 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE
L OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT » A
CHERBOURG (50100) (2 pages) Page 4

R28-2022-01-25-00003 - DECISION DU 25 JANVIER 2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «
PHARMACIE DE L ETOILE » SUR LA COMMUNE DU HAVRE (76620) (2 pages) Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-02-10-00001 - Arrêté n°029/2022 en date du 10/02/2022 fixant les
jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à
la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur " Bande Côtière "
(2 pages) Page 10

R28-2022-02-10-00002 - Arrêté n°030/2022 en date du 10/02/2022 fixant les
jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à
la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur " Baie de Seine "
(2 pages) Page 13

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secretariat de direction

R28-2022-02-04-00001 - Arrêté n° 027/2022 du 04 février 2022 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements des baies :
d'Authie -Zone de production 62.80.00, de Somme Nord - Zone de
production 80.03, de Somme sud - Zone de production 80.04
(Département de la Somme)?? (4 pages) Page 16

R28-2022-02-04-00002 - Arrêté n° 028/2022 du 04 février 2022 fixant les
conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur la zone de
production 80.04 (Baie de Somme Sud)?? (5 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2022-01-12-00014 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant
désignation des membres du comité technique de la DREETS de
Normandie (4 pages) Page 27

R28-2022-02-04-00004 - CREFOP N°22-023 portant composition et du
comité plénier du comité régional de l'emploi de la formation et de
l'orientation professionnelles (2 pages) Page 32

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

R28-2022-02-01-00003 - AP-2022-SRN-BBEN-01 modifiant l'arrêté du 25
février 2021 fixant la composition des membres du comité régional de la
biodiversité de la Normandie (7 pages) Page 35

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2022-02-04-00003 - AR modificatif SGAR/22-023 portant composition du bureau et du comité plénier du CREFOP (2 pages)

Page 43

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-02-10-00003 - Arrêté N°SGAR 22-025 portant désaffectation de deux véhicules - Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Robert DOISNEAU à Saint-Lô (2 pages)

Page 46

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-02-02-00004 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)

Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-02-01-00002

DECISION DU 1er FEVRIER 2022 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE
SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT » A
CHERBOURG (50100)

**DECISION DU 1^{er} FEVRIER 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT » A
CHERBOURG (50100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à CHERBOURG, 49 rue Maréchal Foch (licence n° 58) ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU le courrier du 21 janvier 2022, réceptionné le 25 janvier 2022 à l'Agence régionale de santé de Normandie, par lequel Madame Bernadette DUPAS-LEPETIT, titulaire de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT » sise 49 rue Maréchal FOCH à CHERBOURG (50100), informe le Directeur générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de son officine à la date du 31 janvier 2022 et restituant la licence d'exploitation n° 58 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 janvier 2022 à minuit de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT », sise 49 rue Maréchal FOCH 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 58 délivrée par le Préfet de la Manche le 29 janvier 1943.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 1^{er} février 2022

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-25-00003

DECISION DU 25 JANVIER 2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE
L ETOILE » SUR LA COMMUNE DU HAVRE
(76620)

DECISION DU 25 JANVIER 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE TROU » SUR LA COMMUNE DU HAVRE (76620)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine Maritime du 8 septembre 1951 portant autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie située au n° 1 rue Jean Macé au HAVRE ;

VU la délibération du 9 juillet 1956 de la Mairie du Havre, transmise par mail du 25 janvier 2022 par le service d'urbanisme de la mairie du Havre, à l'Agence régionale de santé de Normandie, adoptant un avis favorable à la dénomination d'une nouvelle rue situant l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU TROU » : 1 rue Paul Langevin LE HAVRE (76620) ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine Maritime du 8 septembre 1951 portant autorisation d'exploiter l'officine de pharmacie, objet de la licence n° 76#000313, sur la commune

du HAVRE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TROU », est la suivante : 1 Rue Paul Langevin 76620 LE HAVRE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2022

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-02-10-00001

Arrêté n°029/2022 en date du 10/02/2022 fixant
les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le
secteur " Bande Côtière "



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 février 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 029/2022

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°164/2021 du 10 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 10 février 2022 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.mer.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1, BC2, BC3 et BC4)				
Période	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 07	Lundi	14/02/22	11h00 – 21h00	4 débarques autorisées sur 5 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	15/02/22	11h30 – 21h30	
	Mercredi	16/02/22	12h30 – 22h30	
	Jeudi	17/02/22	13h00 – 23h00	
	Dimanche	20/02/22	02h30 – 12h30	
Semaine 08	Lundi	21/02/22	03h00 – 13h00	4 débarques autorisées sur 5 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	22/02/22	03h30 – 13h30	
	Mercredi	23/02/22	04h00 – 14h00	
	Jeudi	24/02/22	05h00 – 15h00	
	Dimanche	27/02/22	09h00 – 19h00	

Article 2 :

Après la semaine 08, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

nautiques

OP façade

capitaineries

IFREMER

Crées

DIRMer MEMNor - MT – moyens

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-02-10-00002

Arrêté n°030/2022 en date du 10/02/2022 fixant
les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le
secteur " Baie de Seine "



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 février 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 030/2022

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 10 février 2022 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 07	Lundi	14/02/22	12h30 – 16h30	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	15/02/22	13h00 – 17h00	
	Mercredi	16/02/22	13h30 – 17h30	
	Jeudi	17/02/22	14h30 – 18h30	

Semaine 08	Lundi	21/02/22	16h30 – 20h30	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	22/02/22	17h00 – 21h00	
	Mercredi	23/02/22	06h00 – 10h00	
	Jeudi	24/02/22	06h30 – 10h30	

Article 2 :

Après la semaine 08, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-02-04-00001

Arrêté n° 027/2022 du 04 février 2022 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur les
gisements des baies : d'Authie -Zone de
production 62.80.00, de Somme Nord - Zone de
production 80.03, de Somme sud - Zone de
production 80.04 (Département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 février 2022

ARRÊTÉ n° 027 / 2022

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements des baies :
d'Authie – Zone de production 62.80.00
de Somme Nord – Zone de production 80.03
de Somme sud – Zone de production 80.04
(Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 197/2021 du 26 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n° 23/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 199/2021 du 29 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n° 25/2021

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme », « lavignons » « salicornes Pas-de-Calais et Somme » et « salicornes Nord » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires et de la mer d'Opale du 1^{er} février 2022 pour l'ouverture et l'exploitation des zones de gisements de coques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, à compter du lundi 14 février 2022 dans les zones de production 62.80.00 (Baie d'Authie), 80.03 (Baie de Somme nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) classées en B délimitées selon les coordonnées suivantes exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone de production n° 62.80.00 – Baie d'Authie		
Points	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°33.894'E	50°25.479'N
2	1°33.173'E	50°25.479'N
3	1°32.283'E	50°20.325'N
4	1°32.976'E	50°20.329'N
5	1°38.683'E	50°21.028'N

Zone de production n° 80.03 – Baie de Somme Nord		
Points	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
6	1°32.478'E	50°16.449'N
7	1°31.049'E	50°16.440'N
8	1°28.896'E	50°12.868'N
9	1°37.345'E	50°12.887'N

Zone de production n° 80.04 – Baie de Somme Sud		
Points	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
9	1°37.345'E	50°12.887'N
10	1°41.315'E	50°11.276'N
11	1°40.568'E	50°10.541'N
12	1°33.996'E	50°12.901'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Les zones, les jours de pêche et horaires de marées autorisés ainsi que le quota journalier sont fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
 l'adjoint au chef du service
 de contrôle des activités maritimes

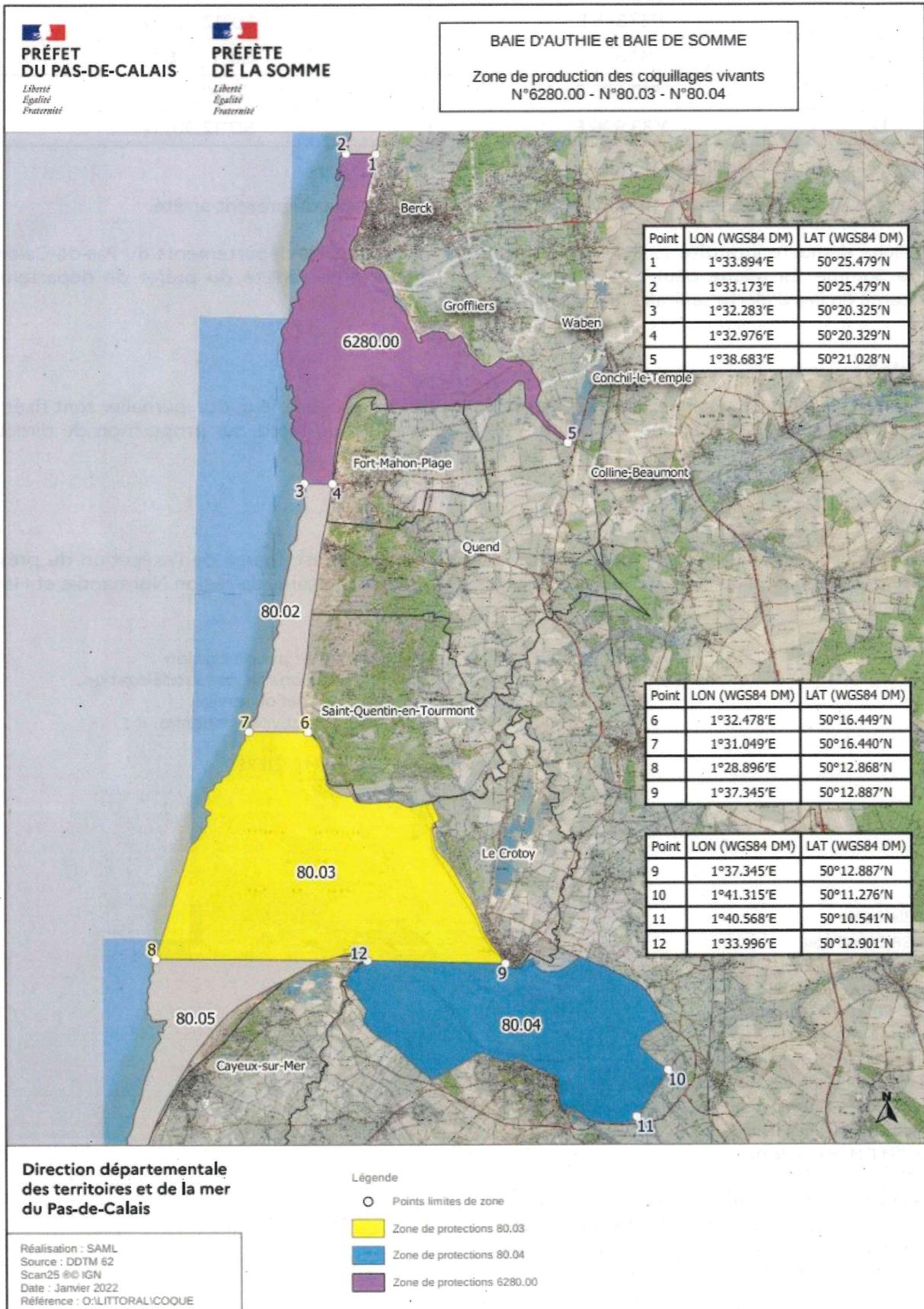
Pierre MAIZIERES



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- OFB
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-me

Annexe : Zones de production 62.80.00 (Baie d'Authie) – 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) telles que définies par l'article 1 de l'arrêté n° 027/2022
(Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique)



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-02-04-00002

Arrêté n° 028/2022 du 04 février 2022 fixant les
conditions d'autorisation de pêche à pied des
coques sur la zone de production 80.04 (Baie de
Somme Sud)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 février 2022

ARRÊTÉ n°028/ 2022

Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur la zone de production 80.04 (Baie de Somme Sud)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies : d'Authie – Zones de production 62.80.00, de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 04 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunis le 26 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 14 février 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

POINTS	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°34.324'E	50°12.856'N
2	1°34.623'E	50°12.534'N
3	1°34.852'E	50°12.269'N
4	1°35.172'E	50°12.280'N
5	1°35.819'E	50°12.192'N
6	1°35.474'E	50°12.343'N
7	1°35.301'E	50°12.549'N
8	1°34.865'E	50°12.700'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Cette zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 14 février 2022	10 h 31	17 h 34	16 h 00 à 18 h 00	18 h 00
mardi 15 février 2022	11 h 13	18 h 18	16 h 30 à 18 h 00	18 h 00
mercredi 16 février 2022	11 h 52	18 h 57	17 h 30 à 18 h 00	18 h 00
jeudi 17 février 2022	12 h 28	19 h 34	PAS DE PÊCHE	
vendredi 18 février 2022	00 H 49	07 H 48	07 h 45 à 09 h 45	10 h 45
lundi 21 février 2022	02 h 32	09 h 31	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mardi 22 février 2022	03 h 06	10 h 05	08 h 30 à 10 h 30	11 h 30
mercredi 23 février 2022	03 h 44	10 h 44	09 h 15 à 11 h 15	12 h 15
jeudi 24 février 2022	04 h 29	11 h 32	10 h 00 à 12 h 00	13 h 00
vendredi 25 février 2022	05 h 33	12 h 37	11 h 00 à 13 h 00	14 h 00
lundi 28 février 2022	09 h 51	16 h 55	15 h 30 à 17 h 30	18 h 30
mardi 1 mars 2022	10 h 52	17 h 58	16 h 30 à 18 h 30	18 h 30
mercredi 2 mars 2022	11 h 42	18 h 50	17 h 15 à 18 h 30	18 h 30
jeudi 3 mars 2022	12 h 27	19 h 34	PAS DE PÊCHE	
vendredi 4 mars 2022	00 h 48	07 h 53	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 7 mars 2022	02 h 30	09 h 25	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mardi 8 mars 2022	02 h 58	09 h 48	08 h 15 à 10 h 15	11 h 15
mercredi 9 mars 2022	03 h 27	10 h 15	08 h 45 à 10 h 45	11 h 45
jeudi 10 mars 2022	04 h 00	10 h 52	09 h 30 à 11 h 30	12 h 30
vendredi 11 mars 2022	04 h 47	11 h 46	10 h 15 à 12 h 15	13 h 15

lundi 14 mars 2022	09 h 17	16 h 16	14 h 45 à 16 h 45	17 h 45
mardi 15 mars 2022	10 h 07	17 h 08	15 h 30 à 17 h 30	18 h 30
mercredi 16 mars 2022	10 h 49	17 h 52	16 h 15 à 18 h 15	18 h 45
jeudi 17 mars 2022	11 h 28	18 h 32	17 h 00 à 18 h 15	18 h 45
vendredi 18 mars 2022	12 h 05	19 h 10	17 h 30 à 18 h 15	18 h 45

lundi 21 mars 2022	01 h 36	08 h 38	07 h 00 à 09 h 00	10 h 00
mardi 22 mars 2022	02 h 10	09 h 13	07 h 45 à 09 h 45	10 h 45
mercredi 23 mars 2022	02 h 45	09 h 47	08 h 15 à 10 h 15	11 h 15
jeudi 24 mars 2022	03 h 24	10 h 26	09 h 00 à 11 h 00	12 h 00
vendredi 25 mars 2022	04 h 11	11 h 15	09 h 45 à 11 h 45	12 h 45

lundi 28 mars 2022	09 h 36	16 h 37	15 h 00 à 17 h 00	18 h 00
mardi 29 mars 2022	10 h 46	17 h 50	16 h 15 à 18 h 15	19 h 15
mercredi 30 mars 2022	11 h 40	18 h 47	17 h 00 à 19 h 00	19 h 30
jeudi 31 mars 2022	12 h 25	19 h 33	18 h 00 à 19 h 30	19 h 45
vendredi 1 avril 2022	00 h 46	07 h 52	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par la pointe du Hourdel. Ils resteront stationnés à proximité des gisements.

Article 3 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2021 » sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kg brut par pêcheur et par jour.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

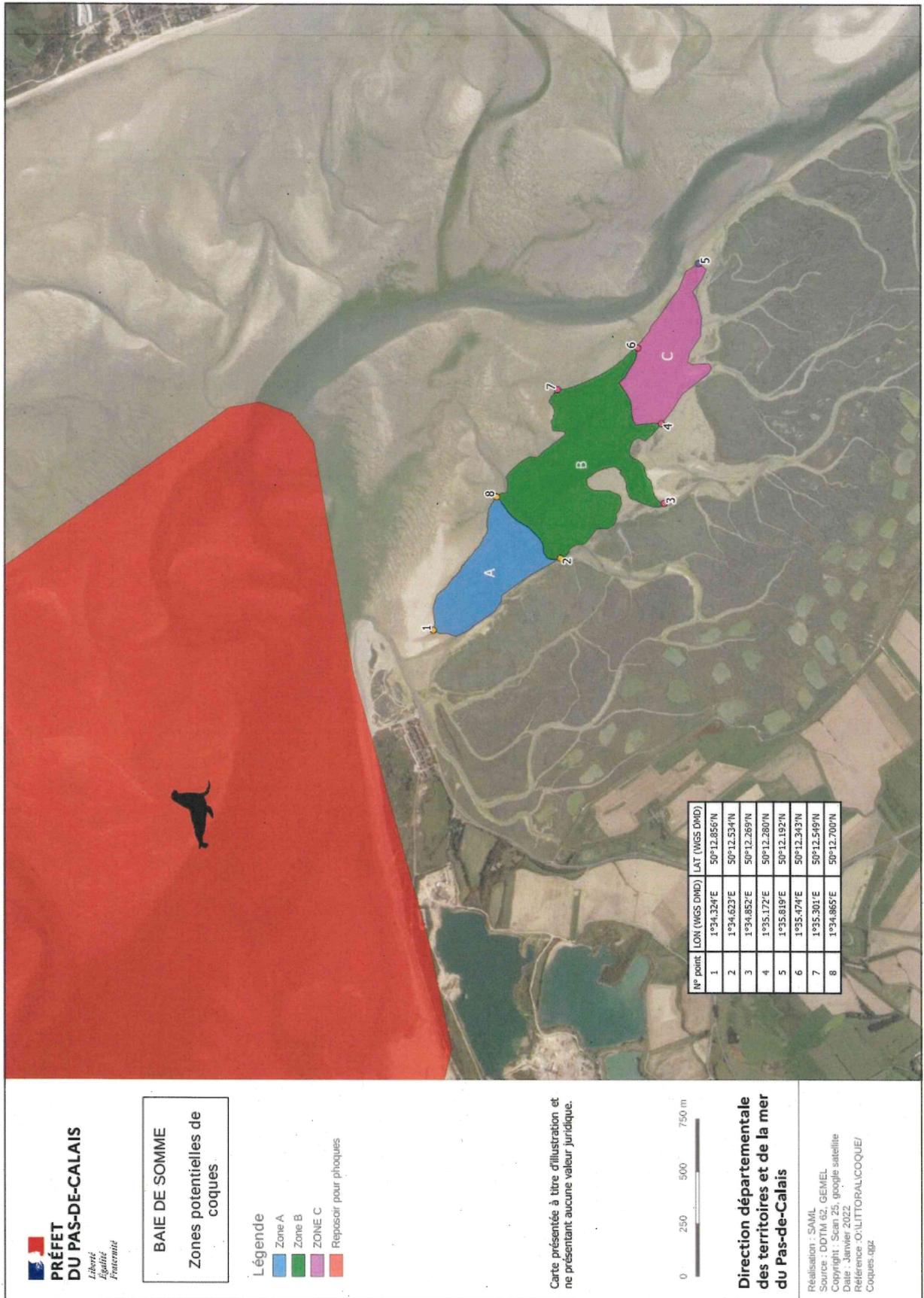
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
de contrôle des activités maritimes

Pierre MAJZIERES

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- OFB
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 028/2022



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-01-12-00014

Arrêté portant modification de l'arrêté portant
désignation des membres du comité technique
de la DREETS de Normandie



Arrêté portant agrément régional de la Mutualité Française Normandie Services de Soins et d'Accompagnement pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21.035 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la décision en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la demande d'agrément déposée par le Directeur Général de Mutualité Française Normandie Services de Soins d'Accompagnement, dont le siège social est situé au 22 avenue de Bretagne, 76 045 ROUEN CEDEX 1, auprès du Préfet de région, pour laquelle le dossier a été déclaré complet le 10 décembre 2021, afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à **Mutualité Française Normandie Services de Soins et d'Accompagnement** pour exercer l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivante :

- La gestion de résidences sociales.

Article 2

Mutualité Française Normandie Services de Soins d'Accompagnement, dont le siège social est situé au **22 avenue de Bretagne, 76 045 ROUEN CEDEX 1**, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements de Seine Maritime et du Calvados, en Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Au terme de cette période l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la Préfecture de région, au moins 4 mois avant l'échéance du terme conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Mutualité Française Normandie Services de Soins d'Accompagnement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales .

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mutualité Française Normandie Services de Soins d'Accompagnement** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
La directrice régionale déléguée de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités

Sophie DUMÉNIL



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-02-04-00004

CREFOP N°22-023 portant composition et du
comité plénier du comité régional de l'emploi de
la formation et de l'orientation professionnelles

Rouen, le 4 février 2022

**Arrêté SGAR modificatif n° 22-023
portant composition du bureau et du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant composition du bureau et du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie en date du 30 novembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 – La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Normandie est modifié comme suit :

Un représentant par Chambre consulaire sur proposition de leur organisation respective :

- Pour la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie :

Titulaire

Jean-Denis Meslin

Suppléants en remplacement de Christophe Doré

Bruno Choix

Marie-Laure Delporte

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-01-00003

AP-2022-SRN-BBEN-01 modifiant l'arrêté du 25
février 2021 fixant la composition des membres
du comité régional de la biodiversité de la
Normandie

ARRÊTÉ n° 2022 - SRN - BBEN - 01

modifiant l'arrêté du 25 février 2021 fixant la composition des membres du
comité régional de la biodiversité de la Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-34 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des relations entre le public et les administrations,
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU** l'arrêté N°SRN-BBEN-2021-02-25-001 fixant la composition des membres du comité régional de la biodiversité de la Normandie en date du 25 février 2021 ;

Sur proposition du secrétariat général aux affaires régionales de Normandie et du directeur général des services du conseil régional de Normandie

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté de l'arrêté du 25 février 2021 est modifié comme suit :

1 - Représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (30 % minimum)

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Conseil régional de Normandie	3	Monsieur Hervé MORIN	Monsieur Xavier LEFRANCOIS
		Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE	Madame Catherine MORIN-DESAILLY
		Madame Florence MAZIER	Madame Marie-Noëlle CHEVALIER
Conseil Départemental du Calvados	1	Madame Audrey GADENNE	Madame Angélique LEMIERE
Conseil Départemental de l'Eure	1	Madame Myriam DUTEIL	Monsieur Gérard CHERON
Conseil Départemental de la Manche	1	Madame Valérie NOUVEL	Monsieur Hervé MARIE
Conseil Départemental de l'Orne	1	Madame Marie-Françoise FROUËL	Monsieur Thierry CLEREMBAUX
Conseil Départemental de Seine-Maritime	1	Madame Cécile SINEAU-PATRY	Monsieur Didier TERRIER
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	1	Monsieur Didier GENET	Madame Christelle STEINER
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	1	Monsieur Jean-Michel GREEN	Madame Caroline AMIEL
Parc Naturel Régional Normandie Maine	1	Monsieur Laurent MARTING	Monsieur Paul VITART
Parc Naturel Régional du Perche	1	Madame Amale EL KHALEDI	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Métropole Rouen Normandie	1	Madame Marie ATINAULT	Monsieur César TAILLEFER
Communauté Urbaine Caen-la-Mer	1	Madame Hélène BURGAT	Monsieur Marc LECERF
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	1	Monsieur Cyriaque LETHUILLIER	Madame Christine MOREL
Communauté Urbaine d'Alençon	1	Monsieur Romain BOTHET	Madame Viviane FOUQUET
Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime	1	Monsieur Frédéric WEISZ	Madame Anne CARRET
Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie	1	Monsieur Christophe ALORY	Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	1	Monsieur Pierre AUBRY	Madame Élixa CAVELIER
Communauté d'Agglomération Le Cotentin	1	Monsieur Jean-René LECHATREUX	Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	1	Madame Sylvie FEREMANS	Monsieur Maxime GIVONE
Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	1	Madame Sophie LAURENT	Monsieur Vincent BICHON
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	1	Madame Marilyn GODNAIR	Monsieur Yann LE FUR
Caux Seine Agglo	1	Madame Maryline MIRANDA TEODORO	Monsieur Hubert LECARPENTIER
Flers Agglo	1	Monsieur Omar AYAD	Madame Dominique ARMAND
Saint-Lô Agglo	1	Monsieur Michel RICHARD	Madame Amélie DURAND
Seine Normandie Agglomération	1	Monsieur Thibault BAUTE	Madame Nicole BALMARY

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Communautés de communes rurales et communes rurales du Calvados	2	Madame Clémence LE MARREC	Monsieur Olivier PAZ
		Monsieur Jean-Yves HEURTIN	Madame Léa VERSAVEL
Communautés de communes rurales et communes rurales de l'Eure	2	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>Monsieur le vice-président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Communautés de communes rurales et communes rurales de la Manche	2	Madame Anne HEBERT	Monsieur Michel RICHARD
		Monsieur Bernard LEBARON	Madame Maryvonne RAIMBEAULT
Communautés de communes rurales et communes rurales de l'Orne	2	Monsieur Jean-Dimitri PHOTOPOULOS	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Monsieur Daniel CHEVEE	Madame Agnès LAIGRE
Communautés de communes rurales et communes rurales de Seine-Maritime	2	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>Monsieur le vice-président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Commission locale de l'eau du SAGE Huisne	1	Madame Anick BRUNEAU	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Commission locale de l'eau du SAGE Orne moyenne	1	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Commission locale de l'eau du SAGE Risle et Charentonne	1	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Commission locale de l'eau du SAGE Siennes, Souilles, Côtiers Ouest Cotentin	1	Monsieur Stéphane VILLAESPESA	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Commission locale de l'eau du SAGE Cailly, Aubette, Robec	1	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>

2 - Représentants de l'État et de ses établissements publics (15 % minimum)

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Préfecture de région	1	Monsieur Pierre-André DURAND	Madame Karine BRULE
Préfecture du Calvados	1	Madame Sophie GIACOMAZZI	Monsieur Quentin CATHRIN-AMELIN
Préfecture de l'Eure	1	Monsieur Jérôme FILIPPINI	Madame Perrine CHENEBAULT-LEININGER
Préfecture de la Manche	1	Madame Véronique NAËL	Monsieur Olivier CATTIAUX
Préfecture de l'Orne	1	Monsieur Denis GANDIN	Madame Géraldine HELMER
Préfecture de Seine-Maritime	1	Madame Marie-Pierre CRIBELLIER	Monsieur Alexandre HERMENT
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	1	Monsieur Olivier MORZELLE	Madame Olga LEFEVRE PESTEL
Direction interdépartementale des routes du Nord Ouest	1	Madame Cécile CAPELLE	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie	1	Monsieur Albin LEDUC	Madame Sandrine OBLED
Direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord	1	Madame Adèle MOISAN	Monsieur Corentin DUMENIL
Agence Régionale de la Santé	1	Madame Morgane FAURE	Monsieur Jérôme LE BOUARD
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres Délégation Normandie	1	Monsieur Jean-Philippe LACOSTE	Madame Isabelle BUREAU
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1	Madame Marie-Pierre HALM-LEMEILLE	Monsieur Dominique GODEFROY
Office National des Forêts	1	Monsieur Antoine COUKA	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Office français de la biodiversité	3	Monsieur François DENIS	Madame Nathalie CHEVALIER
		Madame Marie-Aude SEVIN	Monsieur Nicolas AMPEN
		Madame Gwenola de ROTON	Monsieur Christophe AULERT
Agence de l'Eau Seine-Normandie	1	Madame Pascale FAUCHER	Monsieur Ludovic GENET
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1	Madame Morgan PRIOL	Monsieur Pascal BONIOU
Grand Port maritime de Rouen	1	Monsieur Xavier LEMOINE	Madame Claire BERTOLONE
Grand Port maritime du Havre	1	Monsieur Pierre BEAUDOUIN	Madame Natacha MASSU
Établissement public foncier de Normandie	1	Monsieur Gilles GAL	Madame Christine MUTEL
Rectorat	2	Madame Sandrine RABASSE	Monsieur Patrice FAVIER
		Monsieur Bruno CHANDAVOINE	Madame Véronique THIEBLEMONT

3 - Représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région (20 % minimum)

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	2	Madame Clotilde HAREAU	Monsieur Emmanuel ROCH
		Madame Chantal DURECU	Monsieur Philippe FAUCON
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Normandie	2	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		<i>Monsieur le vice-président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat	1	Madame Muriel VINET	Madame Isabelle RACINE
Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie Mer du Nord	1	Monsieur Thierry HELIE	Madame Chantal TREBUTIEN
Comité Régional des Pêches de Normandie	1	Monsieur Romain MOUILLARD	Madame Muriel SICARD
Comité Régional du Tourisme de Normandie	1	Monsieur Michaël DODDS	Madame Marie-Gabrielle VARILLON
Fédération régionale de chasse de Normandie	2	Madame Loelia MARTIN	Monsieur Jean-Christophe ALOE
		Monsieur Alain DURAND	Madame Paulette DUPONT
Association régionale de Normandie des fédérations départementales de pêche	2	Monsieur Jean-Paul DORON	Madame Sandrine DELAPORTE
		Monsieur Ivan MIRKOVIC	Madame Vesna PETKOVSKI
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	1	Monsieur Daniel COUCKUYT	Madame Anne JEANNE
Confédération paysanne Normandie	1	<i>Monsieur le président</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Jeunes agriculteurs	1	Madame Azilis LADJADJ	Monsieur Alexis GRAIDORGE
Coordination Rurale Normandie	1	<i>Madame la présidente</i>	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Association bio Normandie	1	Madame Carole DEBRUYNE DE-LATTRE	Monsieur Loïc MADELINE
Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie	1	Monsieur Amaury LATHAM	Madame Marie-Paule LECERF
Fédération régionale des syndicats de propriété privée rurale	1	Monsieur Daniel BUSSY	Madame Claudine DOUTTE
Société d'aménagement foncier Et d'aménagement rural	1	Monsieur Thierry CHASLES	Madame Amélie TADIER-POIRIER
Agences d'urbanisme de Normandie	1	Madame Anne-Sophie BOISGALLAIS	Monsieur Patrice DUNY
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Normandie	1	Madame Stéphanie LANGEVIN	Monsieur Jean-Christophe ABE-GOULIER
Réseau de Transport d'Électricité	1	Madame Agathe GUILBARD	Monsieur Sylvain DUPUIS
Union normande des industries de carrières et matériaux de construction	1	Monsieur Antoine LAMACHE	Madame Virginie CRENN
Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer	1	Monsieur Gérard LEFRANCOIS	Madame Karinne MOISANT
UFC Que Choisir	1	Monsieur Yves RONFARD	<i>Pas de suppléant désigné</i>

4 - Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (20 % minimum)

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Association Faune et Flore de l'Orne	1	Madame Alicia BOUVET	Monsieur Christophe LUTRAND
Association Patrimoine Géologique de Normandie	1	Monsieur Jacques AVOINE	Madame Monique DELAHAYE
Centre d'Action Régional pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement	1	Monsieur Joël OUF	Madame Sylvie FUSIL
Centre d'Hébergement et d'Études sur la Nature et l'Environnement	1	Monsieur Alain BEAUFILS	Madame Laure PREVOST
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin	1	Madame Florence BESLON	Monsieur Mickaël BARRIOZ
Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie	4	Madame Armelle PIERROUX	Monsieur Emmanuel VOCHÉLET
		Monsieur Gérard CLOUET	Madame Sophie DELAERE
		Madame Claire ARCHERAY	Monsieur Jérémy LEBRUN
		Monsieur Franck NIVOIX	Madame Martine AVEZ
FNE Normandie	6	Monsieur François ROLAND	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Madame Claudine JOLY	Monsieur Thibault CARDON
		Madame Jacqueline FIHEY	<i>Pas de suppléant désigné</i>
		Monsieur Valentin LANGE	Madame Céline LE FATH VINH
		Monsieur Gilles EUZENAT	Madame Anna BITTIGHOFFER
		Monsieur Étienne GAILLARD	Madame Arlette SAVARY
Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin	1	Monsieur Jean-Marie DEANT	Madame Delphine ELOI
Groupe Mammalogique Normand	1	Monsieur François LÉBOULENGER	Madame Lætitia FAINE
Groupe Ornithologique Normand	1	Monsieur Jean-Louis FAGARD	Madame Joëlle RIBOULET
Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie	1	Madame Johanna CHOPIN	Monsieur Jean-Louis SION
Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement	2	Madame Véronique LEROUX	Monsieur Brahim BOUFROU
		Monsieur Christian MICHEL	Madame Isabelle LECABLE
Ligue pour la Protection des Oiseaux Normandie	1	Monsieur Jean-Michel GANTIER	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Maison de l'Estuaire	1	Madame Faustine SIMON	Monsieur Martin BLANPAIN
Office pour les Insectes et leur Environnement	1	Monsieur Sébastien ETIENNE	Madame Nicole LEPERTEL
Réserves naturelles de France	1	Madame Marie-Léa TRAVERT	Monsieur Thierry DEMAREST
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Normandie	2	Madame Séverine STAUTH	Monsieur Benjamin POTEL
		Monsieur Charles BOULLAND	Madame Maria RIBEIRO

5 - Des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (5 % minimum)

Représentant(s) de	Nombre de représentants	Titulaires	suppléants
Université de Rouen	1	Madame Aurélie HUSTE	Monsieur Matthieu CHAUVAT
Université Le Havre Normandie	1	Madame Joëlle FORGET-LERAY	Monsieur Frank LE FOLL
Université de Caen Normandie	1	Madame Servane LEMAUVIEL-LAVENANT	Monsieur Francis ORVAIN
Conservatoire botanique national de Brest	1	Madame Catherine ZAMBETTAKIS	Monsieur Thomas BOUSQUET
Conservatoire botanique national de Bailleul	1	Monsieur Nicolas VALY	<i>Pas de suppléant désigné</i>
Expert régional	1	Madame Christine LE NEVEU	
Expert régional	1	Monsieur Sylvain DIQUELOU	
Expert régional	1	Madame Carine DOUVILLE	
Expert régional	1	Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD	
Expert régional	1	Monsieur Stéphane WEIL	

Article 2 :

Le préfet de la Région Normandie et le président du conseil régional de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Normandie et dont copie sera transmise aux membres du comité.

01 FEV. 2022

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le président du conseil régional
de Normandie



Hervé MORIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-02-04-00003

AR modificatif SGAR/22-023 portant
composition du bureau et du comité plénier du
CREFOP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Rouen, le 4 février 2022

**Arrêté SGAR modificatif n° 22-023
portant composition du bureau et du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant composition du bureau et du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie en date du 30 novembre 2021.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 55 29

ARRÊTE

Article 1 – La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Normandie est modifié comme suit :

Un représentant par Chambre consulaire sur proposition de leur organisation respective :

- Pour la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie :

Titulaire

Jean-Denis Meslin

Suppléants en remplacement de Christophe Doré

Bruno Choix

Marie-Laure Delporte

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-02-10-00003

Arrêté N°SGAR 22-025 portant désaffectation de
deux véhicules - Établissement Régional
d'Enseignement Adapté (EREA) Robert
DOISNEAU à Saint-Lô



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 22-025
portant désaffectation de deux véhicules – EREA Robert DOISNEAU à Saint-Lô**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;
- Vu les avis favorables du conseil d'administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Robert DOISNEAU, en date des 26 avril et 17 juin 2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie du 9 février 2022 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – Est prononcée la désaffectation de deux véhicules, un véhicule Renault Trafic immatriculé 6657 TP 50 – n° inventaire AJ00003V et un véhicule Peugeot J5 immatriculé 8029 SV 50 – n° inventaire AJ00002V, appartenant à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Robert DOISNEAU, situés sur le territoire de la commune de Saint-Lô (50004) et afin de permettre la vente desdits véhicules.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 10 février 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Jacques MICHEL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-02-02-00004

Arrêté de la rectrice de la région académique
Normandie portant délégation de signature à
effet de signer les actes relatifs au service
national universel



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités,**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;

- Mme Edwighe ANDRIES assurant l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;

Pour le département du Calvados, à :

- Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 02/21/2022


Christine GAVINI